RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

DÉLIBÉRATION N° 2026-14 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégation de pouvoir au directeur général pour l'attribution du marché ayant pour objet la fourniture de titres restaurant au profit des agents du Cerema et prestations de services associées

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la délibération 2023-15 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1
Le conseil d'administration donne délégation au directeur général pour l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant au profit des agents du Cerema et prestations de services associées, sous réserve de l'avis favorable de la CCM.

Article 2
Le directeur général rendra compte de cette délégation au conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Article 3
La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 20 octobre 2026.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot